

DÉCISION DU PRESIDENT

N° DP2017-03

AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE SUR LES RESEAUX BASSE-TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION 2016TRAV1 - Lot n°2 – Zone Centre

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux applicables aux marchés publics de travaux en vigueur,
- Vu la délibération n°2016/45 du 17 novembre 2016 portant autorisation au Président à signer toute pièce afférente à l'accord cadre cité en objet,
- Considérant que des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires sont devenues nécessaires sans apporter de modifications substantielles au contrat,

Le Président du SEZEO,

DÉCIDE de conclure un avenant n°1 au lot n°2 du marché 2016TRAV1 afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires les références ci-après :

T.700	Transformateurs, équipement électrique et raccordements des câbles d'arrivée HTA		
T.701	Déconnexion de câble BT sur TIPI du poste existant	u.	295,00 €
T.702	Déconnexion de câble HT. sur transformateur comprenant une longueur de câble d'environ 5,00m	u.	495,00 €
T.703	Dépose du poste HTA existant - Evacuation vers centre de recyclage et livraison du transformateur chez l'exploitant (or recyclage pyralène éventuel)	F	6 950,00 €
T.704	Transport A/R du poste provisoire fourni par la SICAE Oise (depuis lieu de stockage jusqu'au lieu du chantier)	F	900,00 €
T.705	Terrassements préparatoires et pose/dépose du poste	F	2 500,00 €
T.706	Raccordements des câbles sur transformateur provisoire (2 BT / 1 HT)	F	1 500,00 €
T.707	Raccordement de câble BT. sur transformateur comprenant une longueur de câble d'environ 5,00m	u.	570,00 €
T.708	Raccordement de câble HT. sur transformateur comprenant une longueur de câble d'environ 5,00m	u.	850,00 €
T.709	Fourniture et équipement d'un transformateur 400 Kva dans poste PAC 4UF	u.	10 600,00 €
T.710	Plus-value aux prix T.501 à T.502 pour habillage des portes en bardage bois	u.	3 750,00 €

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 30 juin 2017,

Le Président,
O. FERREIRA

Publication et affichage le 30 juin 2017

